Au fil des années, à qui, comment, dans quelles circonstances a-t-on délivré le livret de famille ?



Pixabay

Notre réponse du 25/08/2016

Créé le 18 mars 1877, par la circulaire de Jules Simon, alors président du Conseil et ministre de l'intérieur, **le livret de famille** (ou livret de famille d'époux) est depuis lors remis aux époux par le maire à l'issue du mariage civil.
Il fut conçu vers 1873-1874 dans le département de la Seine à la suite de la destruction de l'état civil parisien lors des incendies de la Commune de Paris en 1871. Afin de prévenir les conséquences d'un pareil sinistre, il fut imaginé comme un état civil de poche par la préfecture de police pour être ensuite repris dans de nombreux départements.

Le décret n°74-449 du 15 mai 1974 crée deux autres types de livret de famille, reflétant l'évolution de la société contemporaine :
– Pour les parents célibataires, le livret de père ou de mère naturel.
Il est remis sur demande du parent auprès de l'officier d'état civil du lieu de naissance de l'enfant ou du lieu de résidence du parent, au moment de l'établissement de la filiation.

– Pour les couples non-mariés, le livret de famille naturelle. Les naissances des autres enfants du titulaire sont mentionnées sur le livret.
Il est remis sur la demande conjointe des parents lorsque la filiation paternelle et maternelle de l'enfant est établie, sur demande auprès de l'officier d'état civil du lieu de naissance de l'enfant ou du lieu de résidence du père ou de la mère. Comme pour les couples mariés, les autres enfants du couple seront mentionnés sur le livret.

Sources :
– **Réussir sa généalogie**
Jean-Louis Beaucarnot
Editions Marabout, 2006

– **Larousse de la généalogie : à la recherche de vos racines**
Editions Larousse, 2007

– En ligne :
Entrée Livret de famille de l'encyclopédie en ligne Wikipédia
Page du site Passion généalogie : La naissance du livret de famille

Cordialement,

Eurêkoi – Bibliothèque Publique d'Information